



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Compte-rendu de la réunion de la CDNPS formation « sites et paysages » du 12 avril 2024

Service connaissance, aménagement, planification, sécurité

Affaire suivie par : C. Roché

Tél : 02 34 34 61 48

ddt-cdnps@cher.gouv.fr

Présidente

Mme Camille de WITASSE THÉZY, Secrétaire générale, Sous-préfète de l'arrondissement de Bourges

Participants :

M. Christophe SCHAUER, représentant la DDT du Cher
Mme Claire HISTACE, représentant la DREAL
M. Jean-Marc PIERRAT, représentant l'UDAP du Cher
Mme Marie-José GARNICHE, représentant Nature 18
Mme Martine FOURDRAINE, maire d'Ids-St-Roch (en visio-conférence)
M. Jean d'AMÉCOURT, représentant la « Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France » (en visio-conférence) avec le pouvoir de Mme de BARTILLAT, maire d'Apremont-sur-Allier
Mme Hélène MAREMBERT, représentant le CAUE
Mme Sophie CHESTIER, représentant le conseil départemental du Cher
M. Benoît de CHOULOT, paysagiste (en visio-conférence)
Mme Solveig BOUROCHER, représentant le service de l'inventaire du patrimoine du Cher
M. Sylvain GAUCHERY, architecte

Assistaient également sans voix délibérative :

- Mme Christiane ROCHÉ, assurant le secrétariat de la CDNPS

Pour les dossiers:

- Mme Géraldine AUCLERT et Mme Alexandra PEYRONNET du conseil départemental du Cher

- Mme Anne CASSIER, maire de la commune d'Argent-sur-Sauldre

Mme FOURDRAINE, MM. D'AMÉCOURT et de CHOULOT sont en visio-conférence.

Mme de WITASSE THÉZY constate que le quorum est atteint, la commission peut délibérer.

A - Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2024

Le compte-rendu du 12 avril 2024 est approuvé, sous réserve de prendre en compte la modification suivante : page 7 il convient d'indiquer Graçay et non Charost dans le cadre concernant l'avis de la commission.

Mmes Géraldine Auclert et Mme Alexandra Peyronnet du conseil départemental et Mme Anne Cassier, maire de la commune d'Argent-sur-Sauldre sont invitées à entrer.

Mme de Witasse Thézy donne la parole aux représentantes du conseil départemental pour la présentation de la demande de régularisation du sentier pédagogique autour de l'étang du Puits.

Mme Auclert précise qu'une seule présentation regroupant les deux dossiers (observatoire de l'étang du Puits et régularisation du sentier d'interprétation) a été réalisée.

Mme de Witasse Thézy accepte que les deux dossiers fassent l'objet d'une unique présentation.

Mme Auclert précise que l'étang du Puits est labellisé « espace naturel sensible » (ENS) notamment pour ses qualités écologiques. L'Association Sologne Nature Environnement a rédigé le plan de gestion du site de l'étang du Puits sur la période 2022-2031, en collaboration avec le Syndicat de l'étang du Puits et du Canal de la Sauldre, les deux départements (Cher et Loiret), et la structure animatrice du site Natura 2000 Sologne. Parmi les actions de valorisation planifiées dans ce document de gestion, il est prévu la création d'un observatoire ornithologique et la création d'un sentier d'interprétation avec des panneaux informatifs.

Mme Peyronnet présente le dossier de création d'un observatoire ornithologique, pour lequel un permis de construire a été déposé. Elle présente différentes photos indiquant l'emplacement de l'observatoire. Ce dernier servira également de support pédagogique pour tous les groupes bénéficiant d'une animation nature organisée sur le site. Mme Peyronnet précise que l'emplacement a été sélectionné en concertation avec l'ensemble des acteurs, afin de limiter l'impact sur le site et sur les espèces présentes.

Mme Peyronnet explique que l'observatoire sera constitué de deux parties :

- un ponton d'une surface de 64 m² doté d'un garde-corps,
- une plateforme d'observation d'une surface de 12 m², qui sera équipée d'une palissade avec des fenêtres d'observation sur les trois faces.

Le ponton et la plateforme seront implantés sur pilotis. Elle ajoute que cet aménagement a été conçu de manière à ce qu'il s'intègre au milieu naturel.

Mme Peyronnet présente les techniques de réalisation et les matériaux utilisés pour la construction de l'observatoire. Les bois choisis sont d'origine française (robinier, châtaignier et chêne pour le ponton et la plateforme, et châtaignier pour la palissade). Elle précise le déroulement des travaux : les engins passeront par le sentier existant qui est empierré par endroits ; pour les zones qui sont plus meubles, des plaques de répartition de charges seront installées. Elle ajoute que le prestataire choisi par le conseil départemental du Cher s'engage à restreindre au maximum les effets du chantier sur le milieu naturel.

Mme Peyronnet indique qu'afin de limiter l'impact sur les espèces présentes, les travaux sont programmés à l'automne. En cette période, le sol est encore sec et les espèces seront moins dérangées. En particulier, la rousserolle turdoïde aura fini de nicher. Sur le plan végétal, le secteur n'est constitué que de roselières. Mme Peyronnet indique que l'animateur du site Natura 2000 Sologne confirme que le projet ne remet pas en question l'état de conservation du site. Elle précise que la durée des travaux est estimée à sept semaines.

Mme Peyronnet présente le dossier relatif à la régularisation du sentier d'interprétation avec des panneaux informatifs et du mobilier de repos. Le conseil départemental du Cher n'avait pas effectué de demande d'autorisation en 2022, année de réalisation du sentier, par méconnaissance du fait que ce projet soit soumis à une telle procédure. L'objectif de ce sentier est d'informer sur l'histoire de l'étang du Puits et du canal de la Sauldre, de sensibiliser aux richesses naturelles présentes sur le site et de promouvoir la conservation des habitats et des espèces présents sur le site. Elle précise que la partie qui a été aménagée est d'une longueur de 3,5 km. Les éléments installés sont constitués de neuf panneaux d'information dont sept petits panneaux, une table de lecture, deux signalétiques directionnelles, treize balisages au sol, huit bancs en bois, une barrière en bois et un système de comptage.

Mme Peyronnet rappelle que le conseil départemental du Cher a fait le choix d'installer des sentiers pédagogiques homogènes sur l'ensemble des sites « espaces naturels sensibles ». Il y en a déjà 19 qui sont équipés sur les 24, permettant ainsi aux visiteurs de reconnaître facilement un sentier ENS.

Mme Peyronnet indique que si le projet de l'observatoire est validé, le conseil départemental du Cher envisage de compléter le sentier pédagogique avec l'installation d'un panneau invitant les visiteurs à rester discrets et respectueux du site, d'un banc en bois et d'un système de comptage des piétons.

Mme de Witasse Thézy remercie le conseil départemental du Cher pour sa présentation. Elle rappelle que la commission doit se prononcer sur deux dossiers, l'un pour la création d'un observatoire et l'autre pour la régularisation des travaux du sentier pédagogique. Elle demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme Cassier souhaite apporter une précision : la couleur verte utilisée est conforme à la charte graphique utilisée pour tous les panneaux des ENS du département du Cher. De plus, lorsque, durant la période estivale, les structures gonflables sont présentes au bord de l'eau, la couleur verte est intégrée au site.

M. Gauchery partage l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, à savoir, que la couleur verte choisie est « flashy ». Il indique que cette couleur verte a des vertus en matière d'accessibilité.

Mme de Witasse Thézy interroge Mme Peyronnet par rapport à la hauteur des fenêtres qui vont être créées.

Mme Peyronnet répond que leur hauteur est de 1m40.

Mme de Witasse Thézy trouve que pour les enfants, ça peut être trop haut.

Mme Peyronnet répond, qu'il est possible de descendre certaines fenêtres de 20 cm. Il y aurait ainsi trois hauteurs de 1m20, 1m40 et 1m70.

Mme Fourdraine trouve que le choix de cette couleur verte n'est pas judicieuse en matière d'intégration dans l'environnement. Elle ajoute qu'elle rejoint les remarques qui ont été émises par l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil départemental du Cher précise que l'été, quand la végétation est abondante, la couleur verte s'intègre mieux.

Mme Histace fait remarquer que le fait d'avoir une couleur verte qui s'intègre mieux permettra de moins la voir. Comme cette couleur verte est disposée sur des éléments non naturels, la signalétique restera tout de même visible.

Mme Chestier indique que le conseil départemental évolue dans un contexte budgétaire difficile. Le coût pour la remise en peinture selon la couleur préconisée serait de 21 137 euros, comprenant le démontage et le remontage du mobilier pour disposer la peinture thermolaquée.

Mme Bourocher indique qu'il est nécessaire d'allier la préservation du patrimoine et sa mise en valeur. Il convient donc d'attirer le regard des personnes qui ne sont pas à la recherche d'un panneau et qui viennent simplement se promener. Elle dit être partagée, la couleur verte peut choquer en période automnale, par contre en période estivale c'est moins le cas.

Mme de Witasse Thézy remercie les représentantes du conseil départemental du Cher.

Mme Histace est invitée à prendre la parole. Elle indique que le site a été classé par arrêté ministériel du 12 juillet 1965, l'ensemble comprend 253 ha dont 180 ha de plan d'eau constituant le réservoir d'alimentation du canal de la Sauldre. Dans le site classé est comprise une partie du canal de la Sauldre avec ses maisons éclusières et l'écluse de la Grande Planche, puis tous les boisements qui sont en lisière de l'étang. L'objectif du classement en 1965 était d'éviter un accroissement excessif des pratiques récréatives qui auraient pu conduire à des conflits d'usage et à une dénaturation du site. L'objet du classement est de maintenir son caractère pittoresque et en gérant les activités touristiques et de loisirs, de manière à ce qu'elles n'altèrent pas le côté naturel du site.

Mme Histace expose l'avis de la DREAL pour chacun des dossiers :

Concernant l'implantation du projet de l'observatoire, la DREAL considère que l'implantation du projet, sa forme, son volume et ses matériaux permettent une bonne intégration dans le site, compte tenu du faible impact. Le projet permet de valoriser le site pour le visiteur, tout en garantissant le respect de son caractère naturel et sauvage. La DREAL émet un avis favorable en demandant à ce que la hauteur et l'implantation des fenêtres de l'observatoire soient validées avec le service des sites de la DREAL et l'Architecte des Bâtiments de France.

Concernant la régularisation du sentier, le volume, le nombre et la répartition du mobilier au niveau de l'accueil du site et le long du sentier sont judicieux et adaptés aux usagers, permettant son insertion dans le site classé. Il subsiste cependant un problème de couleur trop voyante et susceptible de créer des points d'appel, qui viendraient brouiller la quiétude et la naturalité du site. La DREAL émet un avis favorable pour régulariser le sentier pédagogique et installer le mobilier supplémentaire sous réserve de repeindre les éléments du mobilier, actuellement dotés d'un RAL6018, dans une couleur qui s'intègre mieux dans le site. Elle ajoute qu'il serait souhaitable que le conseil départemental du Cher complète, à terme, le plan de gestion du site par un volet qui serait destiné à organiser la fréquentation et la circulation sur le site.

Mmes Bourocher et Chestier quittent la salle.

Résultat du vote :

Mme de Witasse Thézy recueille les avis quant à la création d'un observatoire :

Avis défavorable	Avis favorable	Abstention
0	11	0

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à la demande de création d'un observatoire ornithologique à l'étang du Puits sur la commune d'Argent-sur-Sauldre .

Mme de Witasse Thézy recueille les avis quant à la régularisation du sentier pédagogique :

Avis défavorables	Avis favorables	Abstentions
0	11	0

AVIS DE LA COMMISSION :

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à la régularisation du sentier pédagogique. La commission assortit son avis de deux recommandations :

- repeindre les éléments de mobiliers dotés d'un RAL 6018 dans une couleur qui s'insère mieux dans le site (RAL 6020, 6028, 6012 ou 6002),
- compléter le plan de gestion du site par un volet destiné à organiser la fréquentation (circulations) sur le site et réfléchir à une cohérence d'ensemble de la signalétique destinée à réguler les usages et la fréquentation du site pour éviter à terme sa dénaturation. Le service des sites de la DREAL et l'ABF seront associés à ces réflexions.

Mme de Witasse Thézy remercie les membres et clôt la séance.

La présidente,

signé :

Camille de Witasse Thézy